



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	29
Votants par procuration	5
Absents	1
Total des votes	34

4.1

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 septembre 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVREAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, M. Clément NIEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Kévin MAUVIEUX, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Laurette MONLON à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Vanessa DUVAL à Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Kylian HÉBERT à M. Frédéric GENEY, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS à M. Christophe CANTELOUP, Mme Sonia QUESNEY à M. Julien TIMON

ELUS ABSENTS :

M. Thierry BERNARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Brigitte DUTILLOY

N°DEL_0092_2026 Modification du tableau des effectifs (01/10/2026): Création d'un poste de médiateur culturel à temps Non Complet 17h30 hebdomadaires - Musée Canel

Aujourd'hui, le musée Canel constitue un atout majeur de la politique patrimoniale de la ville de Pont-Audemer et un acteur important de son action culturelle. Il propose chaque année deux grandes expositions temporaires consacrées au patrimoine et à l'art contemporain dans l'espace dédié, quatre expositions de valorisation des collections d'estampes et de photographies au sein du cabinet d'arts graphiques, ainsi que de nombreuses animations (lectures, conférences, spectacles), notamment à l'occasion de manifestations nationales telles que les Journées européennes du patrimoine, la Nuit de la lecture ou la Nuit des musées.

En étroite collaboration avec le ou la responsable du service des publics, le ou la médiatrice culturelle participe à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions de médiation du musée, avec une spécialisation pour les publics de la petite enfance, de l'enfance et des familles.

- Concevoir et animer des visites, ateliers, parcours de découverte et actions de médiation à destination de tous les publics, en privilégiant les propositions adaptées au jeune public.

- Participer au développement de l'offre de médiation en faveur des familles, amener le Salon des familles et contribuer à la valorisation du parcours Mon musée joyeux.
- Participer au développement des relations avec les établissements scolaires, les structures de la petite enfance, les accueils de loisirs, les associations et les partenaires culturels, sociaux et médico-sociaux.
- Concevoir et renouveler les outils de médiation et d'aide à la visite adaptés aux différents publics (livrets-jeux, mallettes pédagogiques, supports sensoriels, outils numériques, ressources pédagogiques).
- Contribuer à la programmation culturelle, aux expositions temporaires et aux manifestations nationales et locales.

Jusqu'alors, le poste n'existait pas au tableau des effectifs et n'était donc pas considéré comme un besoin permanent. Or, force est de constater que le besoin, au travers des années, se confirme et prend un caractère permanent. Le besoin correspond à un temps non complet de 17h30 hebdomadaires. Il est donc nécessaire d'officialiser la création de ce poste dans les effectifs permanents de la ville de Pont-Audemer.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels en application de l'article L. 332-8, 2°, du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat proposé ne peut excéder une durée de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration de vacance d'emploi doit préalablement être effectuée. Le recrutement d'un agent contractuel ne peut intervenir qu'à l'issue d'une recherche infructueuse de candidats statutaires.

VU Le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que le besoin lié au recrutement d'un ou d'une médiatrice culturelle devient un besoin permanent et qu'il est donc nécessaire de créer le poste au tableau des effectifs permanents de la ville de Pont-Audemer,

CONSIDÉRANT l'accord donné par l'Autorité Territoriale à la création de ce poste à temps non complet de 17h30 hebdomadaires,

CONSIDÉRANT la validation de la fiche de poste par la responsable du musée Canel et la Direction du Pôle Culture

CONSIDÉRANT que cette création relève du budget de la ville de Pont-Audemer,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs de la ville de Pont-Audemer au titre des emplois permanents sur le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine (Catégorie C) à compter du 1er octobre 2026,

DE FIXER la rémunération selon ledit cadre d'emplois, à Temps Non Complet de 17h30 par semaine,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 12 du budget de la ville de Pont-Audemer,

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 22 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance


Brigitte DUTILLOY



Alexis DARMOIS

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026



ID : 027-200077329-20260922-DEL_0092_2026-DE